

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 721

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 14

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 11 :

« II. – Le fait que l'embryon humain fasse ou non l'objet d'un projet parental ne conditionne pas le respect dû à sa dignité et à son intégrité physique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Est-ce qu'un embryon qui est l'objet d'un projet parental a plus de valeur qu'un autre embryon ?

L'absence de projet parentale enlèverait-elle à l'embryon son humanité ?

Chaque embryon n'est-il pas un être en devenir, unique et donc irremplaçable ?

C'est ce que cet amendement veut rappeler.